

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE FILM BAYOTA JEUNES DE 10 À 21 ANS (édition 2024)

Art. 1 : ORGANISATION

- a) L'organisation matérielle du Concours est confiée au conseil d'administration de la fédération. Pour la projection, la FGDCA doit se conformer aux normes définies sur le bulletin d'inscription.
- b) Le présent règlement ne peut en aucun cas être modifié ou être suspendu en tout ou en partie par l'organisateur.
- c) Aux fins du présent règlement, est considéré comme participant au Concours de film BAYOTA tout jeune de 10 ans au moins et n'ayant pas dépassé 21 ans à la date du concours.
- d) La FGDCA se réserve le droit de faire une présélection.

Art. 2 : PRODUCTIONS ADMISES

- a) Les jeunes (et leurs garants/tuteurs) se portent garants de leurs propres productions.
- b) Les productions doivent être non-professionnelles, c.à.d. elles ne peuvent avoir été réalisées à des fins commerciales.
- c) Les noms des auteurs doivent être les mêmes que ceux mentionnés dans le générique.
- d) Les productions doivent être présentées sur support numérique et être prêtes à la projection.
- e) La durée de chaque production est limitée à 8 minutes.

Art. 3 : PARTICIPATION

- a) La FGDCA (www.filmfederation.lu) met des bulletins d'inscription à la disposition des participants.
- b) Les bulletins d'inscription, dûment remplis et signés par l'auteur et son garant/tuteur (en cas d'un auteur mineur) doivent être renvoyés à la FGDCA au plus tard le **21 avril 2024**.
- c) Le concours ayant lieu le **05 mai 2024 à 15 h 00**, les productions doivent être envoyées par WeTransfer.com ou Grosfichiers.com à la FGDCA (hello@filmfederation.lu), ou être remis sur clé USB au service culturel de la commune de Bertrange, au plus tard pour le **21 avril 2024** sous peine d'exclusion ; ceci

pour permettre aux organisateurs de transférer l'ensemble des œuvres présentées sur support numérique.

d) L'auteur donne son accord afin que son film soit présenté au public le **5 mai 2024** et autorise la fédération d'en tirer une copie. L'auteur donne son accord afin que son film puisse être publié sur le site de la FGDCA.

Art. 4: JURY, PALMARÈS ET PRIX

- a) Le conseil d'administration choisit un jury composé de 3-5 personnes.
- b) La fédération délègue un responsable qui officie comme secrétaire, veille au bon fonctionnement du jury et au respect du règlement.
- c) Les membres du jury élisent un président en leur sein.
- d) Les lauréat(e)s sont désigné(e)s selon l'appréciation du jury.
- e) Les meilleures productions seront récompensées par la commune de Bertrange.

Catégorie d'âge A (10-15 ans) :

1^{er} prix : 300 € ; 2^e prix : 200 € et 3^e prix : 100 €.

Catégorie d'âge B (16-21 ans) :

1^{er} prix : 500 € ; 2^e prix : 300 € et 3^e prix : 200 €.

f) Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application de ce règlement sera étudiée par les organisateurs souverains et dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concours.

g) Tous les auteurs reçoivent un diplôme de participation.

Art. 6 : DIVERS

- a) Le fait de participer au Concours «Jugend filmt» implique l'adhésion au présent règlement.
- b) La FGDCA décline toute responsabilité pour perte ou dommage accidentel des productions.
- c) Dans le cas d'un problème non prévu dans ce règlement, la décision du jury est sans appel.